



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- 183 – Délibération relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal
- 184 – Délibération relative à la modification du nombre règlementaire d'adjoints au sein du conseil municipal
- 185 – Délibération relative à la modification de la délibération n°177 du 3 août 2023 pour cause d'erreur matérielle portant prise de participation de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au sein de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP)
- 186 – Délibération relative à l'adhésion de la Commune à l'association « les Amis de la Gendarmerie »
- 187 – Délibération relative à l'établissement d'une convention de délégation entre la Commune et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2024
- 188 – Délibération relative à la présentation du rapport d'activité 2022 de la Société Publique Locale « ID83 »
- 189 – Délibération relative à la présentation du rapport d'activité 2022 du délégataire CinéAzur
- 190 – Délibération relative à l'approbation de l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité avec le SymiélecVar

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

191 – Délibération relative à l'apurement du compte 27635 « Créances sur les autres groupements »

192 – Délibération relative à la garantie d'emprunt pour l'opération « VILLA LATTA » / Société UNICIL et la Caisse d'Épargne

PÔLE FAMILLE

RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER

193 – Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur des services municipaux périscolaires

ADRESSAGE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

194 – Délibération relative à la dénomination de voies

URBANISME

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

195 – Délibération relative au lancement de la procédure de déclassement et de désaffectation d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

196 – Délibération relative à la mise à jour de la délibération n°38 du 10 juillet 2020 concernant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

197 – Délibération relative au complément de rémunération 2023

QUESTIONS ORALES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	11	2
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
0	0	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BUEUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Paul KHADIR
Sophie LE METER
Malaury TORRES
Christophe AUBERT
Véronique JIMENEZ
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI
Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Nicolas LIGIER
Michèle VENET-LELOUP
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK
Hélène NICOLAS
Luc FERRY
Olivier BARRAU
Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE
Olivier BARRAU

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

183 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2023, Madame Charline HATOT-MEDARIAN a présentée sa démission de ses fonctions d'adjointe ainsi qu'à son mandat de conseillère municipale auprès de Monsieur le Maire.

Conformément à la réglementation en vigueur, il a été pris acte de sa décision et le représentant de l'Etat dans le Département en a aussitôt été informé.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MAHÉ, Préfet du Var, a accepté sa démission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-4 ;

VU le Code électoral et notamment son article L.270 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que Madame Nasma BOUTERA, candidat suivante de la liste « Notre seul parti, c'est Saint-Maximin » se voit conférer la qualité de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que Madame Nasma BOUTERA est immédiatement installée et inscrite au tableau du conseil municipal ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte de l'installation de Madame Nasma BOUTERA en qualité de conseiller municipal
- De prendre acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'installation de Madame Nasma BOUTERA en qualité de conseiller municipal
- PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	11	2
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
31	29	0	2

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Paul KHADIR
Sophie LE METER
Malaury TORRES
Christophe AUBERT
Véronique JIMENEZ
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI
Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Nicolas LIGIER
Michèle VENET-LELOUP
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK
Hélène NICOLAS
Luc FERRY
Olivier BARRAU
Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE
Olivier BARRAU

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

**184 - MODIFICATION DU NOMBRE REGLEMENTAIRE D'ADJOINTS AU SEIN
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 3 juillet 2020, suite aux élections municipales, le conseil municipal a autorisé la création de 9 (neuf) postes d'adjoints au Maire par la délibération n° 33.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, il a été procédé à l'élection des adjoints.

Le tableau des adjoints a été fixé comme suit :

1 ^{er} adjoint	Blandine GOMART-JACQUET
2 ^{ème} adjoint	Pascal SIMONETTI
3 ^{ème} adjoint	Nathalie CANO
4 ^{ème} adjoint	Paul KHADIR
5 ^{ème} adjoint	Sophie LE METER
6 ^{ème} adjoint	Claude BETRANCOURT
7 ^{ème} adjoint	Charline HATOT-MEDARIAN
8 ^{ème} adjoint	Cédric OLIVIER
9 ^{ème} adjoint	Nicole DAVICO-MELEK

Considérant que Madame Charline HATOT-MEDARIAN, 7^{ème} adjoint, a présenté sa démission le 1^{er} septembre 2023, et que cette démission ayant été entérinée par le représentant de l'Etat le 5 septembre,

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal doit statuer sur la suite à donner à cette démission, soit en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint, soit en décidant de supprimer le poste d'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint, occupé par Madame HATOT-MEDARIAN jusqu'à sa démission, et de fixer en conséquence le nombre d'adjoints à 8 (huit), modifiant dès lors l'ordre du tableau comme suit :

1 ^{er} adjoint	Blandine GOMART-JACQUET
2 ^{ème} adjoint	Pascal SIMONETTI
3 ^{ème} adjoint	Nathalie CANO
4 ^{ème} adjoint	Paul KHADIR
5 ^{ème} adjoint	Sophie LE METER
6 ^{ème} adjoint	Claude BETRANCOURT
7 ^{ème} adjoint	Cédric OLIVIER
8 ^{ème} adjoint	Nicole DAVICO-MELEK

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 29

Abstentions : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE la proposition au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint, occupé par Madame HATOT- MEDARIAN jusqu'à sa démission, et de fixer en conséquence le nombre d'adjoints à 8 (huit), modifiant dès lors l'ordre du tableau comme suit :

1 ^{er} adjoint	Blandine GOMART-JACQUET
2 ^{ème} adjoint	Pascal SIMONETTI
3 ^{ème} adjoint	Nathalie CANO
4 ^{ème} adjoint	Paul KHADIR
5 ^{ème} adjoint	Sophie LE METER
6 ^{ème} adjoint	Claude BETRANCOURT
7 ^{ème} adjoint	Cédric OLIVIER
8 ^{ème} adjoint	Nicole DAVICO-MELEK

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
31	17	0	14

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

Paul KHADIR

Sophie LE METER

Malaury TORRES

Christophe AUBERT

Véronique JIMENEZ

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Nathalie FRAZAO

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Hélène HENRI

donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI

Donne pouvoir à Cédric OLIVIER

Nicolas LIGIER

Michèle VENET-LELOUP

Charles DE LAURENS DE LACENNE

Claude BETRANCOURT

Nicole DAVICO-MELEK

Hélène NICOLAS

Luc FERRY

Olivier BARRAU

Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

185 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°177 DU 3 AOUT 2023 POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE PORTANT PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AU SEIN DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2121-29, L.1524-1 et L.1524-5, et L.1531-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et son article L.2121-21 ;

VU la délibération n°153 du 22 juin 2023 portant notamment désignation du Maire en tant que représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique « SAGEP » ;

VU la délibération n°177 du 3 août 2023 portant prise de participation de la Commune au sein de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP) ;

CONSIDERANT que par suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de revoir les modalités relatives à la perception de jetons de présence ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération initialement approuvée comme suit :

- D'autoriser Monsieur le Maire en tant que représentant, dûment désigné, de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEP, à percevoir des jetons de présence, dans la limite d'un montant annuel de 1 000 € brut.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{ère} adjointe.

Madame la Présidente entendue

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER indiquant ne pas vouloir participer au vote

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

- AUTORISE Monsieur le Maire en tant que représentant, dûment désigné, de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEP, à percevoir des jetons de présence, dans la limite d'un montant annuel de 1 000 € brut.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER

La Présidente de séance,

Blandine GOMART-JACQUET

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Paul KHADIR
Sophie LE METER
Malaury TORRES
Christophe AUBERT
Véronique JIMENEZ
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI
Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Nicolas LIGIER
Michèle VENET-LELOUP
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK
Hélène NICOLAS
Luc FERRY
Olivier BARRAU
Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

186 - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

L'association « Les Amis de la Gendarmerie » a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir.

Elle compte aujourd'hui 15 000 adhérents, personnes physiques ou personnes morales, qui sont répartis dans un vaste réseau de plus de 200 comités locaux, en métropole et outre-mer.

L'association « les Amis de la Gendarmerie » compte dans leurs rangs de nombreux élus, parlementaires ou élus locaux. Leur adhésion est un signe de reconnaissance et un encouragement à poursuivre leurs actions de rayonnement et de soutien au profit de la Gendarmerie.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale,
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la Nation,
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider de l'adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
- d'approuver le montant de l'adhésion de 100 € pour l'année 2023

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de l'adhésion de à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
- APPROUVE le montant de l'adhésion de 100 € pour l'année 2023

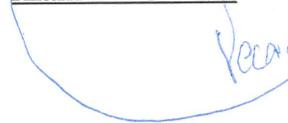
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Nicolas LIGIER



Le Maire,
Alain DECANIS




Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	20	0	12

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI

Paul KHADIR

donne pouvoir à

Donne pouvoir à Cédric OLIVIER

Sophie LE METER

donne pouvoir à

Nicolas LIGIER

Malaury TORRES

donne pouvoir à

Michèle VENET-LELOUP

Christophe AUBERT

donne pouvoir à

Charles DE LAURENS DE LACENNE

Véronique JIMENEZ

donne pouvoir à

Claude BETRANCOURT

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

donne pouvoir à

Nicole DAVICO-MELEK

Nathalie FRAZAO

donne pouvoir à

Hélène NICOLAS

Sébastien LACOFFE

donne pouvoir à

Luc FERRY

Christine LANFRANCHI

donne pouvoir à

Olivier BARRAU

Hélène HENRI

donne pouvoir à

Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

187 - DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les délibérations n°2020-30 à 2020-57 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 15 janvier 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-450 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 11 décembre 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-394 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 10 décembre 2021 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2022 ;

VU la délibération n°CC-2022-104 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 02 décembre 2022 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° BC-2023-088 du bureau communautaire du 19 juin 2023 approuvant le principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024 par convention de délégation ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération Provence Verte depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération Provence Verte de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020,

qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires à la prise en charge des missions ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les études menées par l'Agglomération Provence Verte ont pris du retard, entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le contenu et le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines », et la nécessité de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demandait encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la Commission Eaux et Assainissement du 29 juin 2021 a validé l'emprise de la compétence EPU sur les zones Urbanisées (U) et A Urbaniser (AU) des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'établissement d'un nouveau modèle de convention de délégation pour l'année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention EPU 2022 a permis à l'Agglomération de définir les objectifs techniques, les outils d'évaluation des coûts du service sur les ouvrages concernés et les moyens en personnels ainsi que les incidences financières ;

CONSIDERANT la présentation en bureau communautaire du 31 mars 2023 du résultat des analyses techniques pour le transfert de la compétence EPU à compter du 1^{er} janvier 2024 avec 2 hypothèses de gestion :

- Hypothèse A : mise en place de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la compétence EPU entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres
- Hypothèse B : transfert total de la compétence EPU à la CAPV

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mai 2023 actant le transfert de la compétence EPU à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base de l'hypothèse A avec mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres ;

CONSIDERANT l'approbation par le bureau communautaire du principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2024 par convention de délégation ;

CONSIDERANT la rédaction d'un nouveau modèle de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2024, intégrant les quantités d'ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, les nouvelles missions confiées aux Communes et à l'Agglomération et les modalités de participation financière de l'Agglomération en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2024.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 20

Abstention : 12 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- **APPROUVE** les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
0	0	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

Paul KHADIR

Sophie LE METER

Malaury TORRES

Christophe AUBERT

Véronique JIMENEZ

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Nathalie FRAZAO

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Hélène HENRI

donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI

Donne pouvoir à Cédric OLIVIER

Nicolas LIGIER

Michèle VENET-LELOUP

Charles DE LAURENS DE LACENNE

Claude BETRANCOURT

Nicole DAVICO-MELEK

Hélène NICOLAS

Luc FERRY

Olivier BARRAU

Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

188 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Dans le cadre de leurs compétences, les Communes peuvent créer ou participer à des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

En matière d'information des élus membres des collectivités territoriales, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) »

Par délibération n°108 en date du 20 juillet 2011, le conseil municipal a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Le document présenté au conseil municipal comprend le rapport d'activité de l'exercice 2022 et le plan d'actions 2023.

Au titre de cet exercice, les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL étaient de 1.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2022 et le plan d'actions 2023.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2022 et le plan d'actions 2023.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Nicolas LIGIER



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
0	0	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Paul KHADIR
Sophie LE METER
Malaury TORRES
Christophe AUBERT
Véronique JIMENEZ
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI
Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Nicolas LIGIER
Michèle VENET-LELOUP
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK
Hélène NICOLAS
Luc FERRY
Olivier BARRAU
Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

189 - CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2022

Aux termes de l'Article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales :

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n° 43 du 17 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public a été signé le 09 janvier 2019 avec CinéAzur concernant l'exploitation de la salle de cinéma pour une durée de cinq ans (prise d'effet le 1^{er} février 2019)

Le bilan d'activités 2022 a été adressé par le délégataire. Celui-ci rend compte notamment du bilan financier, des entrées et programmations réalisées en 2022.

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document est mis à l'ordre du jour du Conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil municipal au titre de l'exercice 2022 comprend :

- Compte de résultat
- Nombres de séances
- Nombre d'entrées
- Moyens de communication
- Box-office

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n°43 du 17 juillet 2020.

Le rapport a été soumis pour avis à la CCSPL le lundi 11 septembre 2023.

Il appartient donc au conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport 2022 de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport 2022 de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicolas LIGIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Christophe AUBERT LACENNE	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

**190 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
D'ACHAT D'ELECTRICITE – AVENANT N°3 AVEC LE SYMIELECVAR**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics ;
VU la délibération n°16 du 10 mars 2015 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume portant adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité ;
VU la délibération n°37 du 10 juillet 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;
VU la délibération n°123 du 7 décembre 2017 du SymiélecVar relative à la mise à jour de la grille des frais de gestion du groupement de commandes achat électricité ;
VU la délibération n°6 du 19 janvier 2021 du SymiélecVar relative à la modification de la délibération n°123 du 7 décembre 2017 portant sur les frais de gestion du groupement d'achat d'électricité ;
VU la délibération n°48 du 18 mai 2021 du SymiélecVar relative à la cristallisation des membres de l'accord-cadre n°3 2022-2024 d'achat groupé d'électricité ;
VU la délibération n°32 du 7 avril 2023 du bureau du SymiélecVar approuvant l'avenant n°3 ;

Monsieur le Maire rappelle que le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué, lors de la suppression programmée le 31 décembre 2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KV_a, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes, suite à la parution du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019 ;

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, une fois reçu l'accord d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres ;

Le présent avenant n°3 est destiné à :

- Intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité
- De l'autoriser à signer l'avenant n°3

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Nicolas LIGIER

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

Paul KHADIR

Sophie LE METER

Malaury TORRES

Christophe AUBERT

Véronique JIMENEZ

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Nathalie FRAZAO

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Hélène HENRI

donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI

Donne pouvoir à Cédric OLIVIER

Nicolas LIGIER

Michèle VENET-LELOUP

Charles DE LAURENS DE LACENNE

Claude BETRANCOURT

Nicole DAVICO-MELEK

Hélène NICOLAS

Luc FERRY

Olivier BARRAU

Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

191 - APUREMENT COMPTE 27635 « CREANCES SUR LES AUTRES GROUPEMENTS »

La comptabilité de la Commune fait apparaître dans l'application hélios du comptable public, un solde débiteur de 652 877,04 € au compte 276358.

Ce compte enregistre les créances de la Commune sur les autres groupements.

10100 -COM DE ST MAXIMIN
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
Arrêté à la date du 31/12/2009

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2316	Restauration collections. oeuvres d'art					16 211,78		16 211,78		16 211,78	
	Sous Total compte 231	6 108 260,17				3 460 183,67		9 568 443,84		9 568 443,84	
	Sous Total compte 23	6 108 260,17				3 460 183,67		9 568 443,84		9 568 443,84	
2424	Immob mises à dispo SDIS	108 387,70						108 387,70		108 387,70	
	Sous Total compte 242	108 387,70						108 387,70		108 387,70	
	Sous Total compte 24	108 387,70						108 387,70		108 387,70	
261	Titres de participation	430,00						430,00		430,00	
	Sous Total compte 26	430,00						430,00		430,00	
274	Prêts	304 898,03						304 898,03		304 898,03	
2761	Créances avancées garantie emprunt	113 072,24						113 072,24		113 072,24	
27635	Créances sur Grp coll	652 877,04						652 877,04		652 877,04	
	Sous Total compte 2763	652 877,04						652 877,04		652 877,04	
	Sous Total compte 276	765 949,28						765 949,28		765 949,28	

Cette somme figurait déjà en balance d'entrée du compte en 2009, ce qui ne permet pas de retrouver de pièce justificative relative aux opérations enregistrées à ce compte.

En l'absence d'identification, et à la demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1068 / Crédit compte 276358, pour le montant de 652 877,04 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PROCÉDE à l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1068 / Crédit compte 276358, pour le montant de 652 877,04 €.

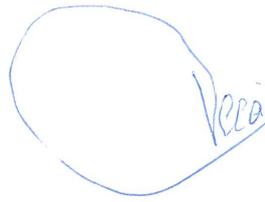
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Nicolas LIGIER



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	31	0	1

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

Paul KHADIR

Sophie LE METER

Malaury TORRES

Christophe AUBERT

Véronique JIMENEZ

Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Nathalie FRAZAO

Sébastien LACOFFE

Christine LANFRANCHI

Hélène HENRI

donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI

Donne pouvoir à Cédric OLIVIER

Nicolas LIGIER

Michèle VENET-LELOUP

Charles DE LAURENS DE LACENNE

Claude BETRANCOURT

Nicole DAVICO-MELEK

Hélène NICOLAS

Luc FERRY

Olivier BARRAU

Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

**192 - GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION « VILLA LATTA » / UNICIL -
CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de prêt objet de la présente délibération concerne le financement de 6 logements PLS collectifs « Villa Latta » VEFA en usufruit situés chemin Saint-Simon à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Au cours des débats est soulevé une erreur matérielle concernant l'adressage de l'opération, erreur qui sera communiquée au pétitionnaire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la décision d'agrément de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 23 décembre 2021 ;

Vu le courrier de la société UNICIL sollicitant la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 50% du montant d'un prêt prévisionnel de la caisse d'épargne d'un montant de 346 419,00 € et d'une durée maximale totale de 17 ans ;

Vu le Contrat de Prêt N° A292307J / 075139944 en annexe signé entre la Société UNICIL ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne ;

Considérant que la garantie de la Commune à hauteur de 50% du contrat de prêt permet à la Commune de maîtriser l'attribution d'un logement PLS en usufruit ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 346 419,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° A292307J / 075139944, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 346 419,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 31

Abstention : 1 (Jacques FREYNET)

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 346 419,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° A292307J / 075139944, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 346 419,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

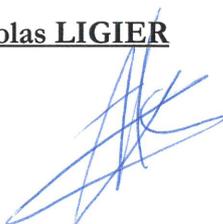
ARTICLE 4 : Le Conseil municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

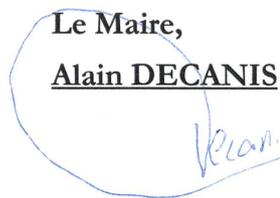
Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	11	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	18	8	6

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

**193 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES
MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Décret N° 2017 du 24/01/2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°159 du 21 juin 2023 approuvant le règlement des services municipaux périscolaires ;

Considérant la délibération n°160 du 22 juin 2023 relative à la demande d'intervention du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc pour la gestion du mercredi et des vacances scolaires ;

Considérant la convention passée avec le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, lui confiant notamment la gestion de l'ALSH des Dragonnets, jusque-là assurée en régie ;

Il convient, dans un souci de cohérence et d'homogénéité, de revoir le règlement définissant les modalités d'admission et de fréquentation des activités assurées par la Commune, liées au restaurant scolaire, aux activités périscolaires (accueil périscolaire du matin et du soir), aux transports scolaires et présente également le service minimum mis en place en cas de grève.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'un règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires adapté définissant les conditions d'accueil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur pour une application à partir du 1^{er} Septembre 2023.
- de l'autoriser à signer le présent règlement.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 8 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Vesselina GARELLO et Alain ROGER)

Abstention : 6 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- APPROUVE le règlement intérieur pour une application à partir du 1^{er} Septembre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	12	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMARD-JACQUET
Nathalie CANO-MAIREVILLE
Paul KHADIR
Malaury TORRES
Christophe AUBERT
Véronique JIMENEZ
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Alain DECANIS
Pascal SIMONETTI
Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Michèle VENET-LELOUP
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK
Hélène NICOLAS
Luc FERRY
Olivier BARRAU
Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

194 - DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des Maires du VAR.

A ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies. La qualité des adresses est donc indispensable.

A partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numérotter les habitations en l'absence de numéro ou renumérotter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

La voie publique concernée est la suivante :

- Avenue Emile OLIVIER (route parallèle à la déviation qui dessert le complexe sportif « Emile OLIVIER » entre le rond-point du Général BART et le rond-point des bénévoles)

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver et de confirmer la dénomination de la voie telle que précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE et CONFIRME la dénomination de la voie telle que précitée.

Monsieur le Maire entendu

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	12	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	18	6	8

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMARD-JACQUET
Nathalie CANO-MAIREVILLE
Paul KHADIR
Malaury TORRES
Christophe AUBERT
Véronique JIMENEZ
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Alain DECANIS
Pascal SIMONETTI
Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Michèle VENET-LELOUP
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK
Hélène NICOLAS
Luc FERRY
Olivier BARRAU
Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

**195 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE
DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ANCIEN
CHEMIN DE TOURVES**

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves (936m²) n'est plus utilisée par le public notamment du fait que son tracé a disparu au profit de végétation ;

Considérant l'offre faite par Mme DELFAUX Catherine, propriétaire riveraine, d'acquérir une portion de 936m² dudit chemin ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Organiser une enquête publique de déclassement et de désaffectation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférentes à ce dossier

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 6 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO)

Abstention : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- ORGANISE une enquête publique de déclassement et de désaffectation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférentes à ce dossier

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	12	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	18	14	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMARD-JACQUET
Nathalie CANO-MAIREVILLE
Paul KHADIR
Malaury TORRES
Christophe AUBERT
Véronique JIMENEZ
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Alain DECANIS
Pascal SIMONETTI
Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Michèle VENET-LELOUP
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK
Hélène NICOLAS
Luc FERRY
Olivier BARRAU
Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

**196 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 38 DU 10 JUILLET 2020 RELATIVE
AUX INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

Considérant les remarques formulées par le Service de Gestion Comptable de Brignoles ;

Considérant l'évolution des grilles indiciaires au sein de la fonction publique territoriale et les mesures annoncées par le gouvernement pour le 1^{er} janvier 2024, il convient de modifier la teneur de la délibération n°38 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP), actuellement de 1027 points et mentionné comme tel dans la délibération précitée.

Afin que cette délibération soit applicable à tout changement d'indice qui pourrait intervenir, il convient que la mention « indice brut 1027 » soit remplacée par la mention « indice brut terminal de la fonction publique ».

Monsieur le Maire précise au conseil qu'à ce jour l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale est toujours de 1027 points.

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération n°38.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°38 du 10 juillet 2020 comme suit :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- voter la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour :

Contre : 14 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

– FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- VOTE la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	12	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMARD-JACQUET
Nathalie CANO-MAIREVILLE
Paul KHADIR
Malaury TORRES
Christophe AUBERT
Véronique JIMENEZ
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Alain DECANIS
Pascal SIMONETTI
Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Michèle VENET-LELOUP
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Claude BETRANCOURT
Nicole DAVICO-MELEK
Hélène NICOLAS
Luc FERRY
Olivier BARRAU
Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

197 - COMPLEMENT DE REMUNERATION 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 1^{er} octobre 1993 et du 29 septembre 2004, deux délibérations relatives au versement d'un complément de rémunération annuel avaient été prises.

La délibération du 29 septembre 2004 prévoit que le conseil municipal délibère chaque année afin que le complément de rémunération versé soit revalorisé en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de revaloriser le complément de rémunération dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2023 et rappelle au conseil que ce complément de rémunération annuel est versé avec la paie du mois de novembre depuis son intégration en 1993.

L'augmentation est de 4,9 % soit 63 euros supplémentaires, le complément de rémunération passe de 1 285 € à 1 348 € pour l'année 2023.

Cette dépense est inscrite au budget 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2023 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2023 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme

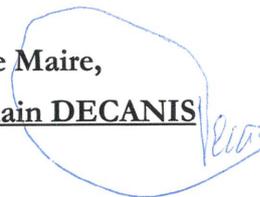
Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.